



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
12, Avenue de la Liberté
37600 LOCHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20220114-D001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2022

ARRETE N° 2022-001

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Loches Sud Touraine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 141-1 à L.143-23 et R. 141-1 à R.143-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 définissant le périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Touraine Côté Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud ;

Vu la délibération du 2 novembre 2017 relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et à l'approbation des modalités de concertation ;

Vu la délibération du 11 juillet 2019 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu les pièces du dossier de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 6 mai 2021 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis n° 2021-3334 en date du 15 octobre 2021 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E21000144/45 en date du 24/12/2021 de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête composée de M. Pierre AUBEL, Président, et de Mme Catherine GUENSER et M. Martin LEDDET ;

Vu les obligations, préconisations et recommandations en vigueur liées à l'épidémie Covid-19 en matière de réception des personnes dans les lieux publics, plus particulièrement les mesures d'hygiène, de protection individuelle et de distanciation sociale ;

Le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Loches Sud Touraine arrêté par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine le 6 mai 2021.

L'enquête publique unique se déroulera sur une période de 32 jours calendaires, du lundi 14 février 2022 au jeudi 17 mars 2022.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 LOCHES.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête publique

Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête présidée par Monsieur Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite. Les membres titulaires sont Madame Catherine GUENSER, expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite et Monsieur Martin LEDDET, conseil environnement, santé, sécurité, formateur agréé de la Région Centre en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par Madame Catherine GUENSER, premier membre titulaire de la commission.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier composé des pièces suivantes sera mis à l'enquête et déposé dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

1. La délibération de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
2. Le bilan de la concertation ;
3. Le dossier de projet de SCOT arrêté, constitué des pièces suivantes :
 - Rapport de présentation constitué de 7 chapitres ; comprenant notamment un état initial de l'environnement (chapitre 5 du rapport de présentation) et d'une évaluation environnementale du projet (chapitre 7 du rapport de présentation) et un résumé non technique (chapitre 2 du rapport de présentation),
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
 - Annexes (délibérations, note d'information sur la trame verte et bleue, étude trame verte et bleue de 2015, présentation des zones d'activités économiques) ;
4. Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
5. Les avis des communes membres de la Communauté de Communes Sud Loches Touraine ;
6. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire ;
7. L'arrêté de mise à l'enquête publique du SCOT.

Article 4 : Information du public

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir La Nouvelle république, et la Renaissance lochoise.

L'avis d'enquête publique sera affiché aux lieux de l'enquête désignés à l'article 5 ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCOT :

Abilly, Azay-sur-Indre, Barrou, Beaulieu-lès-Loches, Beaumont-Village, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bossée, Bourman, Boussay, Bridoré, Chambon, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Charnizay, Chaumussay, Chédigny, Chemillé-sur-Indrois, Ciran, Civray-sur-Esves, Cormery, Cussay, Descartes, Dolus-le Sec, Draché, Esves-le-Moûtier, Ferrière-Larçon, Ferrière-sur-Beaulieu, Genillé, La Celle-Guenand, La Celle-Saint-Avant, La Chapelle-Blanche Saint-Martin, La Guerche, Le Grand Pressigny, Le Liège, Le Louroux, Le Petit-Pressigny, Ligueil, Loches, Loché-sur-Indrois, Louans, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Montrésor, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Nouans-les-Fontaines, Orbigny, Paulmy, Perrusson, Preuilly-sur-Claise, Reignac-sur-Indre, Saint-Flovier, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Senoche, Sennevières, Sepmes, Tauxigny-Saint Bauld, Tournon-Saint-Pierre, Varennes, Verneuil-sur-Indre, Villedômain, Villeloin-Coulangé, Vou, Yzeures-sur-Creuse.

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique défini à l'article 3 du présent arrêté pourra être consulté dans les lieux suivants :

- **Siège de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine**, 12 avenue de la Liberté, 37600 **Loches**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h ;
- **Bureaux de la Communauté de Communes**, rue de la Couteauderie, 37460 **Montrésor** les lundis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- **France services de Loches, Pôle Social Simone Veil**, 24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 **Loches**
Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30
Mardi : 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30
- **France services de Descartes**, Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 **Descartes**
Lundi : 14h-16h30
Mercredi : 9h-12h30
Jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30
- **France services de Ligueil**, 69 rue Aristide Briand, 37240 **Ligueil**
Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30
Mardi : 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30
- **France services de Preuilly-sur-Claise**, Place Jean Moulin, 37290 **Preuilly-sur-Claise**
Lundi : 9h-12h30
Mercredi : 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30 et 14h-16h30.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour permettre l'accès numérique au dossier dans les France Services de Loches, Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise aux horaires d'ouverture habituels.

Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible pour toute la durée d'enquête publique :

- sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2889>
- sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : <https://www.lochessudtouraine.com/scot-2/>

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com .

Article 6 – Observations écrites

Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions écrites selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront disponibles aux lieux de consultation du dossier d'enquête listés à l'article 5 du présent arrêté ;
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique à l'adresse du siège de l'enquête :
Communauté de Communes Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 LOCHES.

- par voie dématérialisée :

soit par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-2889@registre-dematerialise.fr ; Les observations transmises par mail seront publiées sur le registre dématérialisé et seront donc visibles par tous.

soit sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2889> .

Les remarques transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2889> .

Ces observations pourront être reçues à partir du lundi 14 février 2022 à 9h, date et heure d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'au jeudi 17 mars 2022 à 12h15, date et heure de clôture de l'enquête publique.

Article 7 – Permanences de la commission d'enquête publique

Les membres de la commission d'enquête recevront le public aux cours de permanences, aux lieux, dates et heures suivantes :

Date	Lieu	Adresse	Horaires
Lundi 21 février 2022	France services de Loches, Pôle Social Simone Veil	24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 LOCHES	9h15 - 12h15
Vendredi 25 février 2022	Bureaux de la Communauté de Communes à Montrésor	rue de la Couteauderie, 37460 MONTRESOR	14h -17h
Lundi 28 février 2022	France services de Ligueil	69 rue Aristide Briand, 37240 LIGUEIL	14h - 16h30
Lundi 7 mars 2022	France services de Loches, Pôle Social Simone Veil	24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 LOCHES	9h15 - 12h15
Mercredi 9 mars 2022	France services de Descartes	Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 DESCARTES	9h15 - 12h15
Vendredi 11 mars 2022	France services de Preuilly-sur-Claise	Place Jean Moulin, 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE	14h - 16h30
Samedi 12 mars 2022	Siège de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine	12 avenue de la Liberté, 37600 LOCHES	9h – 12h
Jeudi 17 mars 2022	France services de Descartes	Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 DESCARTES	9h15 - 12h15

Article 8 - Consignes sanitaires

Afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 dans lequel se déroulera cette enquête publique et afin de respecter l'ensemble des mesures gouvernementales et d'assurer la protection sanitaire de tous, un protocole d'accueil spécifique du public sera mis en place.

Des principes spécifiques visant à la mise en œuvre de gestes barrières devront être respectés dans chaque lieu d'enquête publique.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier, les registres seront transmis sans délai à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique qui les clôt. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, M. le Président de la Communauté de communes de Loches Développement et lui communiquera, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de

l'enquête publique. Le Président de la Communauté de communes disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.
Le Président de la commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 – Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pour une durée d'un an :

- sur support papier, au siège administratif de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : à l'adresse du siège de l'enquête publique, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ;
- par voie dématérialisée :
sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2889>
sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : <https://www.lochessudtouraine.com/scot-2/>

Article 11 – Notification du rapport

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Mme la préfète du département d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans.

Article 12 – Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Loches Sud Touraine, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations, propositions et contre-propositions du public et du rapport de la commission d'enquête publique, sera soumis au Conseil communautaire de Loches Sud Touraine pour approbation.

Article 13 – Notification et exécution du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète du département d'Indre-et-Loire ;
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;
- M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans ;
- Mmes et MM. les maires des communes comprises dans le périmètre du SCoT Loches Sud Touraine ;
- Mmes et MM. les membres de la commission d'enquête publique.

Fait à LOCHES, le 14 janvier 2022

Le Président,

Gérard HENAULT

